Image not found or type unknown

Peut on m'obliger a garder une pergola en bois située plein nord

Par **a119**, le **02/07/2020** à **18:00**

Je suis propriétaire d'un appartement qui possedait une Pergola toute pourrie par l'humidité d'une situation plein Nord et qui plus est enlevait la lumiere!!! Elle a été changé au frais de l'entrprise qui l'a fabriquée mais je n'en veux plus !!!Deux personnes du conseil syndical veulent que je la remette !!sachez que c'est la seule de La copro qui est placée plein nord au dessus d'un terrain inondable!!!

Par **youris**, le **02/07/2020** à **18:41**

bonjour,

la demande qui vous est faite n'est dans les pouvoirs de membres de conseillers syndicaux seule votre A.G. peut voter une telle résolution.

si cette pergola existait à la création de la copropriété et qu'elle est une partie commune, vous ne pouviez pas la supprimer.

vous pouvez demander à votre prochaine A.G. la dépose de cette pergola à titre de régularisation.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés